



HISTOIRE DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES JESUITES

LA COMPAGNIE DE JESUS, en quelques mots...

Le Basque - *Ignace de Loyola* – fonde en 1540 avec ses compagnons « La Compagnie de Jésus ». Aujourd'hui, le Supérieur général - Le Père Alolfo Nicolás est à la tête de 19200 religieux dans le monde et le Père Jean-Yves Grenet, l'actuel Provincial de France.

LES COLLEGES JESUITES

Le 1er collège est créé en 1548 à Messine. En 2010, on compte en France quinze établissements scolaires qui accueillent environ 21 000 élèves.



JUSQUE DANS LES ANNÉES 1960, UNE IDENTITÉ RELEVANT D'UNE ÉVIDENCE

Jusque dans les années 1960 Un collège jésuite était un collège dirigé par un jésuite et animé par une équipe de jésuites. Même si un collège jésuite bénéficiait depuis très longtemps de la présence d'enseignants laïcs, les jésuites y assuraient les tâches d'encadrement du corps professoral et des élèves par les fonctions traditionnelles de recteur, préfets, pères spirituels et régents.

Ce système traditionnel trouvait son fondement dans les **Constitutions de la Compagnie de Jésus**, rédigées par saint Ignace lui-même. La pédagogie des collèges s'était ensuite progressivement fixée, tout au long du XVIème siècle, selon des normes rassemblées dans le **Ratio Studiorum** de 1599.

Après la restauration de la Compagnie au début du XIXème siècle, les jésuites tenteront de remettre en œuvre le Ratio. Mais la Compagnie de Jésus devait alors inscrire son action éducative dans un cadre scolaire régi par l'Etat, et il faudra attendre la **loi Falloux** (1850) pour que soit consentie une autorisation d'enseignement secondaire libre.

UNE MUTATION FRANÇAISE RÉSULTANT DE TROIS FACTEURS

Depuis les années 1960, le gouvernement français acceptait de financer les établissements catholiques d'enseignement à condition qu'ils passent **contrat avec l'Etat**. Ces contrats desserraient l'étau financier qui pesait sur ces établissements et en compromettait la pérennité, mais les soumettait à un regard extérieur et à des exigences pédagogiques et administratives nouvelles.

A la même période, le Concile Vatican II accomplissait une profonde mutation ecclésiale. Sortant d'une conception excessivement cléricale, il incitait à **donner aux laïcs une nouvelle place dans l'Eglise**, à partager avec eux toutes sortes de responsabilités tenues jusque là par des prêtres ou des religieux.

Enfin la Compagnie de Jésus, était confrontée à **une diminution importante de ses effectifs**, ce qui la contraignait à envisager autrement sa participation aux collèges.

VERS LES CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉDUCATION JÉSUIE

En 1980, le père Arrupe, supérieur général de la Compagnie, interpellait les établissements scolaires de la manière suivante : " *Un établissement d'enseignement de la Compagnie doit être facilement identifiable comme tel. Beaucoup de choses l'assimileront à d'autres établissements (...) mais s'il est vraiment un établissement de la Compagnie, c'est-à-dire si nous y travaillons poussés par les lignes de force propres à notre charisme, avec l'accent propre à nos traits essentiels, avec nos options propres, l'éducation reçue par nos élèves les marquera d'une certaine " ignatienneté ", si vous me permettez ce mot. Il ne s'agit pas d'attitudes snobes ou arrogantes. Il n'y a pas là de complexe de*

supériorité. Mais c'est la conséquence logique du fait que nous vivons et agissons en vertu de ce charisme et de ce que nous devons fournir dans nos établissements le service que Dieu et l'Eglise veulent que nous fournissions. "

Ce n'est plus parce qu'un établissement possède des jésuites qu'il est authentiquement jésuite. Il y faut des critères " d'ignatienneté ". **Les Caractéristiques de l'Education jésuite furent promulguées en 1986** par le père Kolvenbach, successeur du père Arrupe. Ce document contribua à donner à des équipes éducatives d'établissements jésuites un sens renouvelé de leur identité.

UN CENTRE DE FORMATION : LE CEP IGNATIEN

Créé en France en 1946, le CEP est une association au service des établissements scolaires sous tutelle jésuite et des établissements associés. Le 27 mars 2009, 4 congrégations sont devenues membres fondateurs d'un nouveau CEP qui prend le nom de CEP-Ignatien. Il s'agit de la Compagnie de Jésus, de la Compagnie Marie Notre Dame, de la Société du Sacré Cœur et des Fidèles Compagnes de Jésus. Trois autres congrégations sont des membres associés : les Ancelles du Sacré Cœur, l'institut des Sœurs de St Joseph, les Sœurs de Jésus Serviteur. Sa première mission est de transmettre et de faire vivre la pédagogie ignatienne en lien avec les différents charismes des fondateurs de chaque réseau ignatien.

Pour ce faire il s'appuie sur 4 pôles : **formation, accompagnement, animation, recherche**. Une ère nouvelle s'ouvre pour le CEP-Ignatien qui devra relever le défi qu'est aujourd'hui la formation au charisme dans un contexte très sécularisé.

UNE ASSOCIATION AU SERVICE D'UN RÉSEAU : IGNACE-EDUCATION

Entre 2007 et 2008, sous l'impulsion du Provincial de France, un travail d'évaluation a été fait dans le réseau via les trois anciennes Unions Régionales mises en place il y a plus de 30 ans et leur fédération au niveau national. Le 23 mai 2008 est créée l'Association Ignace de Loyola-Education, entraînant la dissolution des structures précédentes (UNIREF, URAM, URAREC, URIF). Aujourd'hui, présidée par le père Thierry Lamboley - *Délégué du Provincial aux établissements scolaires* - elle comprend parmi ses membres tous les chefs d'établissements, les présidents des Conseils d'administration et les présidents des associations propriétaires.

Chaque établissement scolaire est animée par une Association responsable, composée de laïcs et de jésuites qui, soit y exercent une fonction professionnelle, soit acceptent de participer activement à la vie de cet établissement. Cette Association assure la responsabilité pastorale, pédagogique, administrative et financière de l'établissement. Toutes ces Associations sont membres de l'Association Ignace - Education.

Ignace-Education a pour but l'animation du réseau des établissements jésuites au niveau local, régional et national et d'assurer les moyens nécessaires à l'exercice de la tutelle jésuite. Ce réseau s'est retrouvé 4 jours à Lourdes en 2009 pour un 1^{er} rassemblement des communautés éducatives qui a réuni 2000 personnes des communautés éducatives.

Depuis 2008, une Equipe nationale de tutelle est mise en place pour les 15 établissements sous tutelle de la Compagnie de Jésus. Elle est placée sous la responsabilité de Bruno Tessier, permanent (ancien chef d'établissement), nommé par le Provincial qui lui délègue l'exercice de la tutelle. En application du statut de l'Enseignement catholique et en conformité avec celui de l'Association, un représentant jésuite ou laïc est membre de droit de chaque CA d'Association responsable.